

*hbf*

**ARRETE N°325SGAR/98**  
en date du **26 mai 1998**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du temple protestant de SAINTES (Charente-Maritime), y compris son décor intérieur.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
  - VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
  - VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
  - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 27 mai 1998 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le temple protestant de SAINTES (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'importance historique du lieu.

**ARRETE**

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le temple protestant de SAINTES (Charente-Maritime), y compris son décor intérieur, situé sur la parcelle n° 542 d'une contenance de 2 a 92 ca, figurant au cadastre section BX et appartenant à l'Association dénommée "ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE SAINTES", association fondée conformément aux dispositions des lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905, constituée aux termes de ses statuts le 13 avril 1906, déclarée à la Sous-Préfecture de SAINTES (Charente-Maritime) le 13 avril 1906, ayant son siège social 2 bis Cours Reverseaux à SAINTES (Charente-Maritime) et pour représentant responsable le docteur MONOD Christian, Président du Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Saintes, demeurant 12, Place du 11 novembre à SAINTES (Charente-Maritime).

Cette association est propriétaire de ces biens depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le Préfet de Région (Direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au Préfet du département concerné et au Maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 26 OCT. 1998  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

Pierre STEINMETZ